



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
18 juin 2009
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 19 mars 2009 à 10 heures

Président : M. Bródi (Hongrie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-27361 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (A/63/727 et A/63/768)

1. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant la note du Secrétaire général relative aux modalités de financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/727), rappelle que par sa résolution 1861 (2009), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MINURCAT jusqu'au 15 mars 2010, autorisé le déploiement d'une composante militaire de la MINURCAT qui succéderait à l'EUFOR à la fin du mandat de celle-ci, au Tchad et en République centrafricaine, décidé que le transfert d'autorité entre l'EUFOR et la composante militaire de la MINURCAT aurait lieu le 15 mars 2009, et décidé également que la MINURCAT comprendrait au maximum 300 policiers, 25 officiers de liaison et 5 200 militaires, ainsi qu'un effectif approprié de personnel civil. Le montant nécessaire pour doter la Mission des moyens financiers et opérationnels supplémentaires exigés par son expansion est estimé à 140 731 900 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, y compris les 49 868 400 dollars déjà approuvés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour couvrir les besoins initiaux essentiels en logistique et en personnel et faciliter ainsi le transfert d'autorité de l'EUFOR à l'ONU. Ce montant additionnel de 140 731 900 dollars, qui tient compte des ressources d'un montant de 301 124 200 dollars déjà approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/233 B pour financer la MINURCAT pendant l'exercice en question, permettra de financer le déploiement initial d'ici au 30 juin 2009 de 4 250 soldats, l'expansion des installations et infrastructures existantes et la construction de nouvelles installations et infrastructures pour loger le personnel militaire, la remise en état et l'expansion des terrains d'aviation existants et le déploiement de moyens aériens supplémentaires.

2. L'Assemblée générale est invitée à autoriser le Secrétaire général à engager pour l'expansion de la MINURCAT des dépenses d'un montant de 140 731 900 dollars pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, en sus du montant de 301 124 200 dollars qu'elle a déjà approuvé dans sa résolution 62/233 B pour financer la poursuite des

activités de la Mission pendant ledit exercice et y compris le montant de 49 868 400 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée est également priée de mettre en recouvrement ce montant de 140 731 900 dollars pour ledit exercice, en sus du montant de 301 124 200 dollars déjà mis en recouvrement conformément à sa résolution 62/233 B.

3. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/63/768), note que le montant additionnel demandé comprend 67 871 200 dollars au titre des contingents, soit les 2 810 militaires qui seront progressivement déployés d'ici au 30 juin 2009 et les 1 440 militaires déjà déployés dans le cadre de l'EUFOR, passés sous l'autorité de la MINURCAT le 15 mars 2009. N'étant pas convaincu que l'abattement de 30 % prévu pour délais de déploiement constituait une hypothèse réaliste, le Comité consultatif a recommandé dans son rapport que des informations à jour sur les hypothèses budgétaires de la Mission soient fournies à l'Assemblée générale au moment où elle examinerait la question.

4. En ce qui concerne les 60 002 100 dollars supplémentaires demandés au titre des installations et infrastructures, le Comité consultatif note avec regret que l'ONU n'aura pas le plein usage des installations et infrastructures utilisées précédemment par l'EUFOR et, en conséquence, aura besoin de ressources supplémentaires pour construire de nouveaux camps. Il demande que le projet de budget de la Mission pour l'exercice 2009/10 comporte un décompte détaillé des dépenses prévues à cette rubrique et que le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours rende compte correctement des dépenses engagées jusque-là. Ayant demandé des précisions au sujet du montant additionnel de 12 858 600 dollars demandé au titre des transports aériens, le Comité a été informé que la composition de la flotte aérienne avait été établie en tenant compte du déploiement échelonné des contingents envisagé d'ici au 30 juin 2009 et du déploiement de 16 hélicoptères et de deux avions supplémentaires visant à doter la Mission de moyens adaptés à son nouveau mandat.

5. Comme indiqué au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, celui-ci recommande que l'Assemblée générale approuve la demande du Secrétaire général. Il entend toutefois aborder en détail

dans son prochain rapport d'ensemble sur les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies la tendance de plus en plus marquée à recourir au mécanisme de l'autorisation d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant. En effet, cette formule devrait être utilisée à seule fin d'assurer un financement à court terme en attendant la présentation dans les délais prescrits d'un budget complet et dûment justifié qui permette à l'Assemblée de décider s'il y a lieu d'ouvrir l'intégralité des crédits demandés.

6. **M^{me} Helu** (Namibie), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que celui-ci a pris note de la demande d'autorisation d'engagement de dépenses, avec mise en recouvrement, présentée par le Secrétaire général pour financer l'élargissement de la MINURCAT pendant l'exercice 2008/09 et de l'augmentation de la taille, des effectifs et des dépenses de la Mission résultant de la prise en charge par celle-ci, le 15 mars 2009, des fonctions précédemment assumées par l'EUFOR. Le Groupe souscrit sans réserve aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/63/768).

Questions diverses

7. **M^{me} Krahulcová** (République tchèque), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et de pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie et Monténégro), ainsi que de l'Ukraine, dit qu'une fois de plus l'Union européenne constate avec une vive déception que la documentation est en retard. Alors que la Commission en est déjà plus qu'à la moitié de la première partie de la reprise de la soixante-troisième session, elle ne dispose toujours pas de documents relatifs à des points inscrits au programme de travail de la semaine à venir. L'Union européenne note en particulier que le Comité consultatif n'a pas fait paraître aux dates qu'il avait annoncées des rapports aussi importants que ceux relatifs à la sûreté et à la sécurité, aux technologies de l'information et des communications et aux missions politiques spéciales. Cet état de choses est tout à fait regrettable car, faute de temps, il interdit un examen détaillé des propositions du Secrétaire général et un débat approfondi sur les différents points abordés dans les rapports. Par exemple, bien que le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et

l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/63/605) ait été publié en décembre 2008, celui du Comité consultatif n'a pas été publié à temps pour la partie en cours de la reprise de la session, ce qui est inacceptable.

8. En conséquence, l'Union européenne demande que le Président de la Cinquième Commission soulève cette question de la présentation tardive de la documentation avec la Présidente du Comité consultatif, s'informe des mesures qu'elle a prises pour accélérer la parution des rapports du Comité et vérifie notamment si celui-ci a envisagé de commencer ses séances plus tôt ou de travailler le soir. Les documents que la Commission doit examiner doivent paraître dans les six langues officielles suffisamment longtemps avant le début des débats et des mesures doit être prises pour éviter que la situation actuelle ne se reproduise. Par ailleurs, la qualité des rapports n'est pas toujours satisfaisante et leur contenu ne permet pas réellement d'apprécier les propositions budgétaires. Les responsables concernés doivent s'en expliquer. L'Union européenne demande instamment au Président de la Cinquième Commission, aux fonctionnaires du Secrétariat intéressés et aux membres du Comité consultatif de faire en sorte que les documents paraissent en temps voulu et soit d'une qualité satisfaisante.

9. **M. Plunkett** (Canada), prenant également la parole au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les trois délégations au nom desquelles il s'exprime s'associent à l'Union européenne dont elles partagent le mécontentement au sujet des retards constatés dans la parution de la documentation. Le très grand nombre de points importants inscrits au programme de travail de la dernière semaine de la première partie de la reprise de la session ne permettra pas à la Commission de procéder à des débats de fond. La décision prise par l'Assemblée générale d'autoriser le Comité consultatif à se réunir pendant deux semaines supplémentaires en 2009 n'a produit aucune amélioration, ce qui est décevant. Il est donc indispensable que la Cinquième Commission, le Comité consultatif et le Secrétariat s'efforcent de trouver ensemble une solution plus radicale.

10. **Le Président** dit qu'il a pris note des vues exprimées par les délégations et que le Bureau prendra les mesures requises.

11. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant aux questions, dit qu'en tant qu'organe subsidiaire, le Comité consultatif fait tout ce qui est en son pouvoir pour présenter ses rapports à la Cinquième Commission dans les délais prescrits. Toutefois, à l'inverse de la Commission, il ne lui est pas loisible de reporter l'examen des questions sur lesquelles il n'a pu se prononcer. Le Comité consultatif traite de questions extrêmement complexes qui prêtent parfois à controverse et qui exigent de longs débats. Il arrive aussi fréquemment que les rapports étant incomplets, il doit demander un complément d'information au Secrétariat, ce qui entraîne des délais supplémentaires. Par ailleurs, bien que leurs vues diffèrent parfois, les membres du Comité s'attachent à parvenir à un consensus afin de faciliter les travaux de la Cinquième Commission. Le Comité consultatif ne reçoit pas les rapports six semaines à l'avance et il lui est arrivé d'examiner un rapport du Secrétariat dans les 24 heures suivant sa communication. L'exemple donné par la représentante de l'Union européenne ne constitue qu'un cas isolé.

12. Le Comité consultatif continuera de tout mettre en oeuvre pour respecter les strictes contraintes de temps de la Commission. Toutefois, comme le représentant du Canada l'a reconnu, il n'est pas le seul responsable de la situation. Les membres de la Commission devraient cesser de s'en prendre à cet organe, sachant que le problème touche à l'ensemble du processus et que son règlement suppose qu'aussi bien la Cinquième Commission et le Secrétariat que le Comité revoient leurs méthodes de travail.

13. **Le Président** est conscient de la complexité du processus et note qu'il incombe à chacun des organes concernés de faire le nécessaire pour faciliter le déroulement des travaux de la Cinquième Commission dans les délais prévus.

La séance est levée à 10 h 35.